

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 321**25 mars 2003****SOMMAIRE**

Advanced Capital Europe S.A., Luxembourg	15386	Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A., Luxem-	
Advanced Capital Europe S.A., Luxembourg	15390	bourg	15403
Andover Investments S.A., Luxembourg	15367	Menuiserie Kniebs, S.à r.l., Marnach	15405
Arcelor Trading Luxembourg S.A., Luxembourg . .	15363	Merfor S.A., Luxembourg	15391
Arcelor Trading Luxembourg S.A., Luxembourg . .	15365	Merfor S.A., Luxembourg	15392
Auto-Ecole Easy 4 Fun, S.à r.l., Luxembourg	15408	Multi-Safe S.A., Walferdange	15362
B.E.P.H. (Best Eastern Plaza Hotels) International		Newbury Company S.A., Luxembourg	15398
S.A., Luxembourg	15406	Océane S.A. Holding, Luxembourg	15384
Cantens-Lemmens, S.e.n.c., Marnach	15407	Océane S.A. Holding, Luxembourg	15386
Carrosserie Michels et Thielen S.A., Ehlerange . .	15390	Pandea S.A., Luxembourg	15374
Edizione Finance International S.A., Luxembourg .	15366	Partners 2000 S.A., Luxembourg	15362
Eurel International S.A., Luxembourg	15380	Pynca S.A., Luxembourg	15372
Eurel International S.A., Luxembourg	15384	Razinger S.A., Luxembourg	15365
Géographique, S.à r.l., Kehlen	15403	Razinger S.A., Luxembourg	15365
Halfond, S.à r.l., Luxembourg	15404	Rollinger Henri & Fils Exploitation S.A., Walfer-	
I.N.T. Ware S.A., Luxembourg	15361	dange	15362
Immoeagle S.A., Strassen	15366	Studio-Floor S.A., Howald	15378
Immoeagle S.A., Strassen	15366	Timedi S.A., Luxembourg	15363
Investment So.Te.Co. International S.A., Luxem-		Timedi S.A., Luxembourg	15363
bourg	15377	Topsfield S.A., Luxembourg	15393
M&C Consulting S.A., Luxembourg	15362	Web T & D Holding S.A., Luxembourg	15392
M&C Consulting S.A., Luxembourg	15362		

I.N.T. WARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 89.045.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 janvier 2003, tenue au siège social

Résolution unique

A la majorité absolue, le Conseil d'Administration prend acte de la demande en date du 13 janvier 2003 du Ministère des Classes Moyennes octroyant les autorisations d'établissement, et il décide que la signature de l'administrateur-délégué, Monsieur Renato Giurca est requise en toutes circonstances.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006108.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

PARTNERS 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 79.083.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour PARTNERS 2000 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005508.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

MULTI-SAFE, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 56.339.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

(004749.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

ROLLINGER HENRI & FILS EXPLOITATION, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 42.998.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

(004751.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

M&C CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 72.155.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(004877.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

M&C CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 72.155.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(004880.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

TIMEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.766.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

TIMEDI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005930.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

TIMEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.766.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TIMEDI S.A.

Signature

Un mandataire

(005931.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

**ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. FERROLIT S.A.).**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.473.

L'an deux mille trois, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERROLIT S.A. (R. C. Luxembourg numéro B 13.473), ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, constituée originellement sous la dénomination de RODASTOCK, suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 novembre 1975, publié au Mémorial C numéro 57 du 23 mars 1976.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Peters, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Paule Da Silva, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Remplacement de FERROLIT S.A. par ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., à l'article 2 des statuts.

2.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce de matières et de produits de toute nature, en particulier de produits sidérurgiques, ainsi que toutes activités d'agence, d'intermédiaire ou de conseil. Les opérations prénommées peuvent être faites pour le propre compte de la société ou pour le compte d'autrui.»

3.- Modification de l'article vingt-six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 26.** En cas de divergence entre les versions anglaise et française des présents statuts, c'est la version française qui prévaudra.»

4.- Décision que les statuts seront rédigés en langue française suivie d'une traduction anglaise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FERROLIT S.A. en ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., et par conséquent de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour dénomination ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet le commerce de matières et de produits de toute nature, en particulier de produits sidérurgiques, ainsi que toutes activités d'agence, d'intermédiaire ou de conseil. Les opérations pré-nommées peuvent être faites pour le propre compte de la société ou pour le compte d'autrui.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article vingt-six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 26.** En cas de divergence entre les versions anglaise et française des présents statuts, c'est la version française qui prévaudra.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les statuts de la société seront rédigés en langue française suivie d'une traduction anglaise.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, le texte français fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of FERROLIT S.A., (R. C. Luxembourg, section B number 13.473), having its registered office at L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, incorporated by under the denomination of RODASTOCK by deed of Maître Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on November 27, 1975, published in the Mémorial C number 57 of March 23, 1976.

The Meeting is presided over by Mr Pierre Peters, économiste, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Anne-Paule Da Silva, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the one thousand (1,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Replacement of FERROLIT S.A. by ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., in Article 2 of the Articles of Incorporation.

2- Amendment of the first paragraph of Article three of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The object of the company is the trading of materials and products in any kind whatsoever, particularly of products of the iron and steel industry, as well as any activities of general business agency, intermediary or adviser. The aforesaid operations may be done for its own account or for the account of any third party.»

3.- Amendment of article twenty-six of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 26.** In case of divergence between the English and the French version of the present Articles of Association, the French version shall prevail.»

4.- Decision that the Articles of Incorporation shall be worded in French followed by an English translation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the company's name from FERROLIT S.A. into ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., and to amend consequently Article two of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 2.** The Company exists under the name of ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of Article three of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The object of the company is the trading of materials and products in any kind whatsoever, particularly of products of the iron and steel industry, as well as any activities of general business agency, intermediary or adviser. The aforesaid operations may be done for its own account or for the account of any third party.»

Third resolution

The Meeting resolves to amend Article twenty-six of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 26.** In case of divergence between the English and the French version of the present Articles of Association, the French version shall prevail.»

Fourth resolution

The meeting resolves that the Articles of Incorporation shall be worded in French followed by an English translation. There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Peters, A.-P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 février 2003, vol. 423, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003.

H. Hellinckx.

(005520.4/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003.

H. Hellinckx.

(005521.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

RAZINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.281.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00709, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature.

(005912.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

RAZINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.281.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00712, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature.

(005913.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

IMMOBEAGLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strasssen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.642.

L'an deux mille trois, le treize février.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à Moutfort, agissant en sa qualité de mandataire de la société IMMOBEAGLE S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 3 février 2003, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- IMMOBEAGLE S.A., ayant son siège social à Strassen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 novembre 2002, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du février 2003, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) et passe de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-).

IV.- Le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, Registre de Commerce B n° 56.469.

V.- Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

VI.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2003, vol. 423, fol. 82, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003.

H. Hellinckx.

(005527.4/242/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

IMMOBEAGLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strasssen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2003.

H. Hellinckx.

(005530.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2003.

EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 77.504.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2002, actée sous le n° 947 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(006136.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

ANDOVER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 91.843.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-third of January.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Mrs. Alexandra Petitjean, accountant, residing in Entringe (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

here represented by Mr José Correia, prenamed and Mrs. Alexandra Petitjean, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ANDOVER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred Euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Madame Alexandra Petitjean, comptable, demeurant à Entringe (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822, ici représentée par Monsieur José Correia, prénommé et Madame Alexandra Petitjean, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANDOVER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale;

ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
- 4- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, A. Petitjean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 15CS, fol. 90, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(006142.4/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

PYNCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.976.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PYNCA S.A., R. C. Numéro B 65.976 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 802 du 4 novembre 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L - 2017 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1000) actions ayant eu une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social.
2. Expression dans les statuts de la devise du capital social en euros.
3. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
4. Modification des modalités d'engagement de la société par les administrateurs.
5. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
6. Refonte des statuts.
7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société a également pour objet, par le biais de succursales étrangères, de développer toute activité dans le domaine de l'étude et de la consultance dans un cadre contractuel, commercial ou juridique, de type international, se traduisant par un support technique, administratif, organisationnel, juridique, économique financier et opérationnel à des entreprises qui opèrent à l'échelle internationale.»

Deuxième résolution

La devise du capital social est désormais exprimée en euros, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Quatrième résolution

Il est décidé par l'Assemblée Générale que désormais la société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale se réunira désormais annuellement de plein droit le 23 juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent une refonte des statuts a été opérée, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PYNCA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société a également pour objet, par le biais de succursales étrangères, de développer toute activité dans le domaine de l'étude et de la consultance dans un cadre contractuel, commercial ou juridique, de type international, se traduisant par un support technique, administratif, organisationnel, juridique, économique financier et opérationnel à des entreprises qui opèrent à l'échelle internationale.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros et nonante-huit cents (EUR 30,98) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 23 juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Cialini, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 17CS, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(006151.3/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

PANDEA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

H. R. Luxemburg B 91.845.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am vierzehnten Februar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, beruflich wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PANDEA S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf dreihundertdreissigtausend Euro (330.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Montag des Monats August um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2004.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital EUR</i>	<i>Eingezahltes Kapital EUR</i>	<i>Aktienzahl</i>
1) EUROSKANDIC S.A., vorgeannt:	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgeannt:	33,-	33,-	1
Total:	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.400,- Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Direktor, geboren zu Sundbyberg (Schweden), am 22. September 1951, beruflich wohnhaft zu L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

- Herr Hans Christer Malmberg, Direktor, geboren zu Stockholm (Schweden), am 21. September 1947, beruflich wohnhaft zu L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

- Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, geboren zu Echternach, am 8. April 1958, wohnhaft zu L-5521 Remich, 2, rue Dicks.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., mit Sitz zu L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 68.574.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausend und neun.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 février 2003, vol. 466, fol. 59, case 1. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 février 2003.

A. Lentz.

(006141.4/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.908.

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 51.908,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 31 juillet 1995, acte publié au Mémorial C N° 530 du 17 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 31 octobre 2002, suivant acte reçu par le susdit notaire Jacques Delvaux, en voie de publication au Mémorial C, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration dans sa réunion du 21 janvier 2003, et dont une copie restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Elle constate:

Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée,

la prédite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 51.908, au capital social de EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille euros), détenant l'intégralité (100 %) des actions représentant la totalité du capital social de USD 30.000,- (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) et donnant droit de vote de la société BRASTEKO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 85.265

a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 9 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1807 du 21 décembre 2002.

Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., ni par l'assemblée de BRASTEKO S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 21 décembre 2002, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 1807 du 21 décembre 2002, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A. n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

1. Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 21 janvier 2003, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée BRASTEKO S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 138S, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

J. Delvaux.

(006128.3/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

STUDIO-FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 18, rue Grand-Duc Jean.

R.C. Luxembourg B 91.844

— STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

1. Monsieur Pascal Holtgen, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 1973, demeurant à L-3754 Rumelange, 62, rue de l'Usine.

2. Monsieur Giuseppe Di Lauro, administrateur de société, né à Luxembourg, le 25 août 1958, demeurant à L-1527 Luxembourg, 39, rue Maréchal Foch.

3. Madame Nadine De Seixas, administrateur de société, née à Phalsbourg (France), le 13 janvier 1980, demeurant à 7, rue Grendel, L-7537 Rollingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUDIO-FLOOR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald, dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la pose de tapis et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, ainsi que le commerce d'articles pour le bâtiment.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Pascal Holtgen, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
2. Monsieur Giuseppe Di Lauro, prénommé, cinq cents actions	500
3. Madame Nadine De Seixas, prénommée, dix actions.	10
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pascal Holtgen, prénommé,
- b) Monsieur Giuseppe Di Lauro, prénommé,
- c) Madame Nadine De Seixas, prénommée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Francis Biot, comptable, né à Nivelles (Belgique), le 21 mars 1958, demeurant à L-9391 Reisdorf, 29, rue de la Gare.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1842 Howald, 18, rue Grand Duc Jean.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Holtgen, G. Di Lauro, N. De Seixas, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, vol. 15CS, fol. 96, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(006140.4/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.729.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUREL INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, here after referred to as the «Company».

The Company is entered in the Luxembourg Company and Trade Register, section B number 41729 and incorporated formerly under the name of TYPHOON HOLDING S.A., pursuant to a notarial deed of October 8, 1992, published in the Mémorial C number 17 of January 14, 1993.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of February 23, 1994, published in the Mémorial C number 256 of June 29, 1994.

The extraordinary general meeting is declared open by Mr Jean-Marc Debaty, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Roberto Manciocchi, jurist, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Federigo Cannizzaro, jurist, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To convert the subscribed share capital, as well as all the accounts and books of the Company from Luxembourg francs (LUF) into Euros (EUR) at the exchange rate of 1.- EUR=40,3399 LUF, of the actual share capital of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) into thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (30,986.69 EUR).

2.- To cancel the current nominal value of all thousand two hundred and fifty (1.250) existing shares of the Company.

3.- To increase the subscribed share capital of the Company by an amount of thousand five hundred thirteen Euro and thirty-one cents (1,513.31 EUR) in order to raise it from its amount presently converted of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (30,986.69 EUR) to an amount of thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.- EUR) without issuing new additional shares.

4.- Payment in cash of the amount of thousand five hundred thirteen Euro and thirty-one cents (1.513,31 EUR) by the shareholder LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a société

anonyme, having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, the other existing shareholder having expressly renounced to take part in the prementioned capital increase.

5.- To set a new par value of each thousand two hundred fifty (1,250) existing shares at twenty-six Euro (26.- EUR).

6.-To amend Article 5.- of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the above related conversion and increase of capital. Article 5.- shall have henceforth the following wording:

«Art. 5.

The subscribed share capital of the company is fixed at thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.-EUR) represented by thousand two hundred fifty (1,250) shares, having each a par value of twenty-six Euro (26.- EUR).

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The subscribed capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all thousand two hundred fifty (1,250) shares representing the total subscribed capital of the Company are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders states, that due to the currency change into Euro (EUR), the subscribed share capital, as well as the accounts and books of the Company are henceforth expressed in Euro (EUR), and that, the subscribed capital of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) has thus been converted at the exchange rate 1.- EUR=40,3399 LUF into an amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euros and sixty-nine cents (30,986.69 EUR).

Second resolution

As a direct consequence of this conversion into Euro (EUR), the extraordinary general meeting of shareholders resolves to cancel the current nominal value of all thousand two hundred fifty (1,250) existing shares of the Company.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of thousand five hundred thirteen Euro and thirty-one cents (1,513.31 EUR), in order to raise it from its amount presently converted of thirty thousand nine hundred eighty-six Euros and sixty-nine cents (30,986.69 EUR) to an amount of thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.- EUR), with issuing however new additional shares.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders, after having acknowledged that the other existing shareholder has expressly renounced to take part in the prementioned capital increase, resolves to accept the following shareholder to the full payment of the amount of thousand five hundred thirteen Euro and thirty-one cents (1,513.31 EUR):

the company LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT a société anonyme governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Intervention - Payment

There now appeared:

- Mr Federigo Cannizzaro, prenamed and,

- Mr Jean-Marc Debaty, prenamed,

acting in their capacity as duly authorized attorney in fact of the prenamed company LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed,

The persons appearing declared to have received in the name and on behalf of said company the full payment in cash in the amount of thousand five hundred thirteen Euro and thirty-one cents (1,513.31 EUR), evidence of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to set a new par value of each thousand two hundred fifty (1,250) existing shares at twenty-six Euros (26.- EUR) so that as of the day of this extraordinary general meeting the subscribed capital is fixed thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.- EUR) divided into thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of twenty-six Euro (26.- EUR) per share.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to replace the existing Article five (5) of the Articles of Incorporation of the Company, by the following new Article five (5) in order to reflect the above stated conversion into Euro (EUR) and capital increase:

«**Art. 5.** The subscribed share capital of the company is fixed at thirty-two thousand five hundred Euro (32,500.- EUR) represented by thousand two hundred fifty (1.250) shares, having each a par value of twenty-six Euro (26.- EUR).

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The subscribed capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately thousand one hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, ci-après dénommée la «Société».

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41729 et constituée originairement sous la dénomination de TYPHOON HOLDING, suivant acte notarié du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 17 du 14 janvier 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 23 février 1994, publié au Mémorial C numéro 256 du 29 juin 1994.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Debaty, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Manciocchi, juriste avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) De convertir le capital social souscrit de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs Luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de 1.- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs Luxembourgeois (1.250.000.- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

2) De supprimer l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la Société.

3) D'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de mille cinq cent treize Euros et trente et un cents (1.513,31 EUR) afin de le porter de son montant présentement converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente-deux mille cinq cents Euros (32'500.- EUR) sans émettre des actions nouvelles.

4.- Libération en numéraire de la somme de mille cinq cent treize Euros et trente et un cents (1.513,31 EUR) par l'actionnaire LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT une société anonyme, avec siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, l'autre actionnaire existant ayant expressément renoncé à participer dans la prédite augmentation de capital.

5.- De fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-six Euros (26.- EUR).

6.- De modifier l'Article 5.- des statuts de la Société, afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-avant intervenues. L'article 5.- des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille cinq cents Euros (32.500.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-six Euros (26.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

II) Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'Euro (EUR), le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en Euros (EUR) et que par conséquent le capital social souscrit actuel d'un million deux cent cinquante mille francs Luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion de 1.- EUR=40,3399 LUF, en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

En conséquence directe de cette conversion en Euro (EUR), l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale actuelle de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de mille cinq cent treize Euros et trente et un cents (1.513,31 EUR) afin de le porter de son montant présentement converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de trente-deux mille cinq cents Euros (32.500,- EUR), sans pourtant émettre des actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que l'autre actionnaire existant, a expressément renoncé de participer à la prédite augmentation de capital, décide d'accepter l'actionnaire ci-après à la libération intégrale de la somme de mille cinq cent treize Euros et trente et un cents (1.513,31 EUR):

la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme, régie par le droit Luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Intervention - Payment

Sont ensuite intervenus aux présentes:

- Monsieur Federigo Cannizzaro, prénommé, et
- Monsieur Jean-Marc Debaty, prénommé,

agissant en leur qualité de signataires autorisés de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT prédésignée.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré avoir reçu au nom et pour le compte de la susdite société le paiement intégral en numéraire de la somme de mille cinq cent treize Euros et trente et un cents (1.513,31 EUR), preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la Société à vingt-six Euros (26,- EUR) de sorte qu'à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille cinq cents Euros (32.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-six Euros (26,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'article cinq (5) actuel des statuts de la Société par le nouvel Article cinq (5) suivant de manière à refléter la conversion en Euro et l'augmentation de capital évoquées ci-dessus:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux mille cinq cents Euros (32.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-six Euros (26,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ mille et cent Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Debaty, R. Manciocchi, F. Cannizzaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2003, vol. 873, fol. 98, case 6. – Reçu 15,13 Euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2003.

J.-J. Wagner.

(006133.4/239/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2003.

J.-J. Wagner.

(006135.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

**OCEANE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. NOGA S.A. HOLDING).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 63.405.

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOGA S.A. HOLDING, avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée sous la dénomination de OCEANE S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 392 du 29 mai 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 24 du 13 janvier 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 775 du 18 septembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 septembre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.405.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pont-pierre,

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement du nom de la société en OCEANE S.A. HOLDING.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en OCEANE S.A. HOLDING et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OCEANE S.A. HOLDING.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NOGA S.A. HOLDING, a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, incorporated under the name of OCEANE S.A., by deed of the undersigned notary, on 5 March 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 392 on 29 May 1998, modified by deed of the undersigned notary, on 18 July 2000, published in the 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C', number 24 on 13 January 2001, modified by deed of the undersigned notary, on 12 December 2000, published in the 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C', number 775 on 18 September 2001, modified by deed of the undersigned notary, on 19 September 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 63.405.

The meeting was opened with Mr Patrick Meunier, company director, residing in Pontpierre, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Mireille Perrard, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nicole Bley, private employee, residing in Cruchten.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Modification of the name of the company to OCEANE S.A. HOLDING.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the corporation to OCEANE S.A. HOLDING and, as a consequence, to amend the first paragraph of article one of the Articles of Incorporation which will, from now on, have the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby formed a holding corporation (société anonyme holding) under the name of OCEANE S.A. HOLDING.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: P. Meunier, M. Perrard, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

E. Schlessler.

(006204.4/227/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

**OCEANE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. NOGA S.A. HOLDING).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 63.405.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

E. Schlessler.

(006206.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 90.587.

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., a société anonyme, having its registered office in 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg (R.C Luxembourg: B 90.587) (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 27, 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was declared open at 1.45. p.m. with Mr Patrick Geortay, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sam Weisen, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1. To transform four hundred and forty (440) existing Class B shares into four hundred and forty (440) new Class A shares, so as to set the number of shares to five hundred and seventy (570) Class A shares and one hundred and thirty (130) Class B shares.

2. To modify the par value of Class A and Class B shares from fifty Euro (EUR 50.-) each to ten Euro (EUR 10.-) each and to adapt the number of shares accordingly, so as to set the number of shares at 2,850 Class A shares and 650 Class B shares, each with a par value of ten Euro (EUR 10.-).

3. To approve the special report drawn up by the Board of Directors pursuant to article 32-3 (5) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and to waive the existing shareholders' preferential subscription rights.

4. To increase the issued capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 1,850.-) so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-), by the issue of 150 Class A shares and 35 Class B shares of the Company having the rights and privileges attached thereto, with a share premium of nine thousand four hundred and sixty-one Euro (EUR 9,461.-) per Class B share, following a contribution in cash, so as to set the issued capital of the Company at thirty-six thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 36,850.-) divided into three thousand (3,000) Class A shares and six hundred and eighty-five (685) Class B shares, each with a par value of ten Euro (EUR 10.-).

5. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above amendments of the issued share capital and so as to adapt the authorised capital provisions.

6. Miscellaneous.

That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting as per the convening notice initialled *ne varietur* by the appearing parties and which will also remain annexed to the present deed, all the shareholders hereby waive any other convening notice formalities.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, was regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transform four hundred and forty (440) existing Class B shares currently owned by the shareholder RIBOT S.A. into four hundred and forty (440) new Class A shares, so as to set the number of shares from its present amount of one hundred and thirty (130) Class A shares and five hundred and seventy (570) Class B shares to an amount of five hundred and seventy (570) Class A shares and one hundred and thirty (130) Class B shares.

Second resolution

The meeting resolved to modify the par value of Class A and Class B shares from fifty Euro (EUR 50.-) each to ten Euro (EUR 10.-) each and to adapt the number of shares accordingly, so as to set the number of shares at 2,850 Class A shares and 650 Class B shares, each with a par value of ten Euro (EUR 10.-). As a result, any existing Class A shareholder and Class B shareholder shall be allocated its current number of shares, multiplied by five.

Third resolution

The meeting resolved to approve the special report drawn up by the Board of Directors and submitted to the meeting, pursuant to article 32-3 (5) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and to waive the existing shareholders' preferential subscription rights.

Fourth resolution

The meeting resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 1,850.-) so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-), by the issue of 150 Class A shares and 35 Class B shares of the Company having the rights and privileges attached thereto, with a share premium of nine thousand four hundred and sixty-one Euro (EUR 9,461.-) per Class B share, following a contribution in cash, so as to set the issued capital of the Company at thirty-six thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 36,850.-) divided into three thousand (3,000) Class A shares and six hundred and eighty-five (685) Class B shares, each with a par value of ten Euro (EUR 10.-).

Subscription / Allotment

There now appeared Mr Patrick Geortay, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of Mr Daniel Buaron, Investment Professional, Galleria Sala dei Longobardi 2, 20121 Milan (Italy) of Mr Emilio Fossati, Investment Professional, Largo Donegani 3, 20100 Milan (Italy) and of Barfield Nominees Limited, PO Box 71, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3DA, by virtue of proxies, which proxies will remain attached to the present deed (the «Subscribers»).

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscribers to the newly issued Class A shares and Class B shares of the Company as follows:

Name of Subscribers	Number of shares subscribed
Mr Daniel Buaron	Sixty (60) Class A shares and fourteen (14) Class B shares
Mr Emilio Fossati	Sixty (60) Class A shares and fourteen (14) Class B shares
BARFIELD NOMINEES LIMITED	Thirty (30) Class A shares and seven (7) Class B shares

The Subscribers declared through their duly appointed attorney-in-fact having made payment in full, including the share premium, for all such new shares by a contribution in cash (the «Contributions»):

Name of Subscribers	Contribution
Mr Daniel Buaron	Seven hundred and forty Euro (EUR 740.-) (share capital) and one hundred and thirty-two thousand four hundred and fifty-four Euro (EUR 132,454.-) (share premium), totalling one hundred and thirty-three thousand one hundred and ninety-four Euro (EUR 133,194.-)
Mr Emilio Fossati	Seven hundred and forty Euro (EUR 740.-) (share capital) and one hundred and thirty-two thousand four hundred and fifty-four Euro (EUR 132,454.-) (share premium), totalling one hundred and thirty-three thousand one hundred and ninety-four Euro (EUR 133,194.-)
BARFIELD NOMINEES LIMITED	Three hundred and seventy Euro (EUR 370.-) (share capital) and sixty-six thousand two hundred and twenty-seven Euro (EUR 66,227.-) (share premium), totalling sixty-six thousand five hundred and ninety-seven Euro (EUR 66,597.-)

The Contributions represent a net contribution in cash in an aggregate amount of three hundred and thirty-two thousand nine hundred and eighty-five Euro (EUR 332,985.-).

The amount of three hundred and thirty-two thousand nine hundred and eighty-five Euro (EUR 332,985.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Thereupon the meeting resolved to accept the said subscription and payment by the Subscribers and to allot the new 150 Class A shares and 35 Class B shares to the said Subscribers as indicated hereabove as fully paid shares together with a fully paid share premium of nine thousand four hundred and sixty-one Euro (EUR 9,461.-) per Class B share.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend article 5, first to fifth paragraph, of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above amendments of the issued capital as follows:

«The corporate capital is set at thirty-six thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 36,850.-), represented by three thousand (3,000) Class A shares and six hundred and eighty-five (685) Class B shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised share capital is fixed at five million euro (EUR 5,000,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) Class A shares and four hundred thousand (400,000) Class B shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.»

The sixth and seventh paragraphs of the above article remain unchanged.

No further issue remaining on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting.

Cost Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at five thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., une société anonyme dont le siège social est établi 13, rue Bertholet, à L-1233 Luxembourg (R.C Luxembourg: B-90.587) (the «Company»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2002, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 13.45 heures avec M^e Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg, comme président de l'assemblée,

qui a désigné Me Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Sam Weisen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de quatre cent quarante (440) actions de classe B existantes en quatre cent quarante (440) nouvelles actions de classe A, de sorte que le nombre d'actions sera fixé à cinq cent soixante-dix (570) actions de classe A et cent trente (130) actions de classe B.

2. Modification de la valeur nominale des actions de classe A et de classe B de cinquante euros (50,- EUR) par action à dix euros (10,- EUR) par action et adaptation en conséquence du nombre des actions, de sorte que le nombre des actions sera fixé à 2.850 actions de classe A et 650 actions de classe B, avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

3. Approbation du rapport spécial dressé par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de mille huit cent cinquante euros (1.850,- EUR) de manière à l'augmenter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), par l'émission de 150 actions de classe A et de 35 actions de classe B de la société bénéficiant des droits et privilèges y attachés, avec une prime d'émission de neuf mille quatre cent soixante et un euros (9.461,- EUR) par action de classe B, suite à un apport en numéraire, de sorte que le capital social de la société sera fixé à trente-six mille huit cent cinquante euros (36.850,- EUR) divisé en trois mille (3.000) actions de classe A et six cent quatre-vingt-cinq (685) actions de classe B, avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

5. Amendement de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter les amendements au capital social dont question ci-avant et d'adapter les dispositions en matière de capital autorisé.

6. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions dont ils sont titulaires sont indiqués dans une liste des présences; cette liste des présences, signée par les actionnaires et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants resteront également annexées au présent acte.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués et ont pris connaissance de l'ordre du jour avant cette réunion tel qu'il figure sur la convocation paraphée ne varietur par les comparants, laquelle restera également annexée au présent acte, les actionnaires renoncent à toute autre formalité de convocation.

Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social a été régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de transformer quatre cent quarante (440) actions de classe B dont est actuellement titulaire l'actionnaire RIBOT S.A. en quatre cent quarante (440) nouvelles actions de classe A, de sorte que le nombre d'actions, qui est actuellement de cent trente (130) actions de classe A et cinq cent soixante-dix (570) actions de classe B, sera désormais fixé à cinq cent soixante-dix (570) actions de classe A et cent trente (130) actions de classe B.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la valeur nominale des actions de classe A et de classe B de cinquante euros (50.- EUR) par action à dix euros (10.- EUR) par action et d'adapter en conséquence le nombre des actions, de sorte que le nombre des actions sera fixé à 2.850 actions de classe A et 650 actions de classe B, avec une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune. Par conséquent, tout titulaire existant d'actions de classe A et d'actions de classe B se verra attribuer le nombre actuel d'actions dont il est titulaire, multiplié par cinq.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver le rapport spécial dressé par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de mille huit cent cinquante euros (1.850.- EUR) de manière à l'augmenter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000.- EUR), par l'émission de 150 actions de classe A et de 35 actions de classe B de la société bénéficiant des droits et privilèges y attachés, avec une prime d'émission de neuf mille quatre cent soixante et un euros (9.461.- EUR) par action de classe B, suite à un apport en numéraire, de sorte que le capital social de la société sera fixé à trente-six mille huit cent cinquante euros (36.850.- EUR) divisé en trois mille (3.000) actions de classe A et six cent quatre-vingt-cinq (685) actions de classe B, avec une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Souscription / Répartition

Comparaît ensuite Me Patrick Geortay, prénommé, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Daniel Buaron, Professionnel en Investissement, Galleria Sala dei Longobardi 2, 20121 Milan, de Monsieur Emilio Fossati, Professionnel en Investissement, Largo Donegani 3, 20100 Milan (Italie) et de Barfield Nominees Limited, PO Box 71, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes GY1 3DA, en vertu de procurations, lesquelles resteront annexées au présent acte (les «Souscripteurs»).

Le comparant a déclaré qu'il souscrivait au nom et pour le compte des Souscripteurs aux actions de classe A et de classe B nouvellement émises par la société comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
Monsieur Daniel Buaron	Soixante (60) actions de classe A et quatorze (14) actions de classe B
Monsieur Emilio Fossati	Soixante (60) actions de classe A et quatorze (14) actions de classe B
BARFIELD NOMINEES LIMITED	Trente (30) actions de classes A et sept (7) actions de classe B

Les Souscripteurs ont déclaré par le biais de leur mandataire dûment désigné qu'ils ont procédé au paiement intégral, en ce compris la prime d'émission, desdites actions nouvelles par un apport en numéraire (les «Apports»):

Nom des Souscripteurs	Apport
Monsieur Daniel Buaron	Sept cent quarante euros (740.- EUR) (capital social) et cent trente-deux mille quatre cent cinquante-quatre euros (132.454.- EUR) (prime d'émission), donnant un total de cent trente-trois mille cent quatre-vingt-quatorze euros (133.194.- EUR)
Monsieur Emilio Fossati	Sept cent quarante euros (740.- EUR) (capital social) et cent trente-deux mille quatre cent cinquante-quatre euros (132.454.- EUR) (prime d'émission), donnant un total de cent trente-trois mille cent quatre-vingt-quatorze euros (133.194.- EUR)
BARFIELD NOMINEES LIMITED	Trois cent soixante-dix euros (370.- EUR) (capital social) et soixante-six mille deux cent vingt-sept euros (66.227.- EUR) (prime d'émission), donnant un total de soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (66.597.- EUR)

Les Apports représentent un apport net en numéraire s'élevant à un montant total de trois cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (332.985.- EUR).

La somme de trois cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (332.985.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par les Souscripteurs et d'allouer les 150 actions de classe A et les 35 actions de classe B nouvellement émises auxdits Souscripteurs de la manière indi-

quée ci-avant. Les actions sont entièrement libérées, ainsi que la prime d'émission de neuf mille quatre cent soixante et un euros (9.461,- EUR) par action de classe B.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'amender l'article 5 (premier au cinquième alinéas) des statuts de la société, afin de refléter les amendements au capital social dont question ci-avant et d'adapter les dispositions en matière de capital autorisé, comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-six mille huit cent cinquante euros (36.850,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions de classe A et six cent quatre-vingt-cinq (685) actions de classe B, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions euros (5.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions de classe A et quatre cent mille (400.000) actions de classe B, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Les sixième et septième alinéas dudit article 5 restent inchangés.

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare ci-après qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, et suivi par une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs nom, prénom, profession et résidence, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Geortay, L. Schummer, S. Weisen, J.- J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003, vol. 873, fol. 99, case 2. – Reçu 113,11 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(006129.4/239/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 90.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(006130.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

CARROSSERIE MICHELS ET THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E..

R. C. Luxembourg B 86.158.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2003 que la société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005973.4/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.

**MERFOR S.A., Société Anonyme,
(anc. MERFOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 70.963.

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MERFOR HOLDING S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 774 du 19 octobre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.963.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée 'ne varietur' les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts et autres conséquents: Abandon de la forme holding et adoption de la forme dite SOPARFI classique.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts et autres conséquents pour changer la dénomination sociale qui devient MERFOR S.A.

3. Révocations de Messieurs Derek S. Ruxton et Alexander Ruxton de leur poste d'administrateurs; nomination de Madame Anna De Meis, employée privée, de résidence à Pontpierre, au poste d'administrateur et nomination de Monsieur Yves-Victor Uzan au poste d'administrateur et administrateur-délégué avec mission de finir les mandats des administrateurs révoqués.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Version anglaise:

«**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERFOR S.A.»

Version anglaise:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of MERFOR S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Messieurs Derek Stuart Ruxton et Monsieur Alexander Ruxton de leur poste d'administrateurs de la société et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) Madame Anna De Meis, employée privée, demeurant à Pontpierre,
- b) Monsieur Yves-Victor Uzan, directeur de sociétés, demeurant à 2026 Port de Sidi Bou Saïd, Tunis, 3, rue Kennedy, lesquels termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué, Monsieur Yves-Victor Uzan, pré-nommé.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, M. Perrard, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

E. Schlessler.

(006216.4/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

**MERFOR S.A., Société Anonyme,
(anc. MERFOR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 70.963.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

E. Schlessler.

(006219.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

WEB T & D HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.064.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2002 que:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg,

est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour extrait conforme

WEB T & D HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006017.3/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

TOPSFIELD S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 91.841.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-third of January.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Mrs Alexandra Petitjean, accountant, residing in Entringe (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

here represented by Mr José Correia, prenamed and Mrs Alexandra Petitjean, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TOPSFIELD S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31.000,- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euros (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,

c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Madame Alexandra Petitjean, comptable, demeurant à Entringe (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

ici représentée par Monsieur José Correia, prénommé et Madame Alexandra Petitjean, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOPSFIELD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, A. Petitjean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 15CS, fol. 90, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(006093.4/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

NEWBURY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 91.842.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-third of January.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Mrs Alexandra Petitjean, accountant, residing in Entringe (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

here represented by Mr José Correia, prenamed and Mrs Alexandra Petitjean, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NEWBURY COMPANY S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.30 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euros (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,

c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.

3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.

4. The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company by its individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Madame Alexandra Petitjean, comptable, demeurant à Entringe (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

ici représentée par Monsieur José Correia, prénommé et Madame Alexandra Petitjean, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEWBURY COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, A. Petitjean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 15CS, fol. 90, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(006096.4/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

**GEOGRAPHIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUTOTAX).**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 20.960.

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

TALGO INVESTMENT S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, demeurant à Hassel,
- b) Monsieur Gilles Birsens, commerçant, demeurant à Syren,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. La société TALGO INVESTMENT S.A. est la seule associée de la société à responsabilité limitée AUTOTAX, ayant son siège social à Windhof (Commune de Koerich), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Echternach, en date du 9 novembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 361 du 8 décembre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 29 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 139 du 26 mai 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Jacqueline Hansen-Peffer, en date du 17 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 139 du 27 avril 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 17 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 340 du 7 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 366 du 12 août 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 136 du 19 mars 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 octobre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 20.960, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. L'associée unique prend la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en GEOGRAPHIQUE, S.à r.l., et de transférer le siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle (Bâtiment Sermelux).

Par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société à responsabilité limitée GEOGRAPHIQUE, S.à r.l., dont le siège social est établi à Kehlen.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ungeheuer, G. Birsens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

E. Schlessler.

(006208.4/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

MACQUARIE INFRASTRUCTURE (TOLL ROUTE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.740.

En date du 6 février 2003, le Conseil d'Administration de la société a décidé:

- de nommer Monsieur Simon John Macpherson Brooker, né le 19 avril 1966 à Invercargill (Nouvelle Zélande), demeurant à Level 30, 1 Ropemaker Street, GB-London, EC2Y 9HD au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2007, suite au décès de Matthew Fiske, né le 22 janvier 1970 à Sheffield (Grande-Bretagne) demeurant à Level 8 Plaza Manuel Gomez Moreno, 2, Edificio Alfredo Mahou E-2820 Madrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006012.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

HALFROND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 82.600.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of February.
 Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ARAXA N.V., R.C. Curaçao Number 612 19, a company with registered office at John B Gorsiraweg 14, Willemstad, Curaçao, Netherlands Antilles,
 here represented by Mr Benoît Frin, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Curaçao, on February, 13, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HALFROND, S.à r.l., R.C. Number 82 600, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 22, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1209 of December 21, 2001.

- The Company's capital is presently set at thirteen thousand (13,000.-) euro (EUR), represented by one hundred and thirty (130) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Resolution to dissolve and liquidate the Company.
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers.
3. Discharge to the manager.
4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder appoints as liquidator of the Company, BGL-Mees Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2163 Luxembourg, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Third resolution

The sole shareholder grants discharge to the manager for his mandate until today.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party said proxyholder signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARAXA N.V., R.C. Curaçao numéro 612 19 avec siège social à John B Gorsiraweg 14, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Benoît Frin, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 13 février 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HALFROND, S.à r.l., R.C. B N° 82.600, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1209 du 21 décembre 2001.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à treize mille (13.000,-) euros (EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Résolution pour dissoudre et liquider la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à donner au gérant de la Société.
- 4.- Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique nomme aux fonctions de liquidateur BGL-Mees Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. une société avec siège social à L-2163 Luxembourg, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Troisième résolution

L'actionnaire unique donne décharge au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Frin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 138S, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(006303.3/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

MENUISERIE KНИЕBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Ralph Kniebs, menuisier, demeurant à B-4700 Eupen (Belgique), 105, rue Neuve.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de menuiserie et d'ébénisterie.

Elle pourra, d'une façon générale, accomplir toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MENUISERIE KНИЕBS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Ralph Kniebs, prénommé.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Ralph Kniebs, menuisier, demeurant à B-4700 Eupen (Belgique), 105, rue Neuve.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kniebs, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2003, vol. 610, fol. 58, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2003.

F. Unsen.

(900256.4/234/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2003.

B.E.P.H. (BEST EASTERN PLAZA HOTELS) INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 58.819.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(004923.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

CANTENS-LEMMENS S.e.n.c., Société en nom collective.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, route de Marbourg.

STATUTS

Fait à la date de/Passed on The Date of 2 Janvier 2003

Présenté aux Enregistrements/Presented to the Registrations on:

L'an deux mille et trois.

In the year two thousand and three.

Ont comparu/Have compared:

1.- M./Mrs Monsieur Roger Cantens, commerçant né 20 janvier 1960

Résident Onderstraat 40 in Belgium B-3730 Hoeselt

2.- Mme/Mrs Madame Odette Lemmens, employée née 23 juillet 1960

Résident Onderstraat 40 in Belgium B-3730 Hoeselt

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents statuts.

Has been formed by the comparants and all the one who could become Associates later on, a Company in Collective Name, which will be ruled by the concerned Luxemburg Laws as well as by the actual Memorandum.

Art. 2. La Raison Sociale de la Société est l'organisation de tous types de transport et d'expéditions dans toute l'Europe ainsi que la mise en place de tous types de groupages et messageries. Elle pourra avoir un dépôt, et construire tous types de infrastructures dans le sens le plus large soit directement soit indirectement en faisant des partenariats avec des tiers ou sous traitants. Elle pourra mettre en place des locaux pour loger, héberger et faciliter ses camions ou moyens de transports.

Elle pourra aussi négocier tous types d'expédition à effectuer par elle-même ou par des Tiers. Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement a son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif agissant sous l'enseigne commercial THE PROFESSIONALS, s.e.n.c.

The Company will have as denomination, Company in Collective Name acting under the commercial label THE PROFESSIONALS s.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée de 30 ans maximale.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

The Company has been constituted for thirty years maximum.

She can be dissolved upon simple decision between the Associates.

Art. 5. Le siège social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché, sur simple décision des associés et selon les besoins de l'objet social conformément à la Loi.

The Head office has been established in Luxemburg. He can be freely transferred in any other location of the Grand Duchy, upon simple decision of the Associates and as per the needs of the social object conform the Law.

Art. 6. Le capital social a été établi à € 2500, deux mille cinq cents Euro, divisé en dix parts de deux cent cinquante (250 €) chacune.

The Social Capital has been established at € 2.500, two thousand five hundred Euro, divide in ten parts of two hundred and fifty (250 €) each.

Souscription du capital / Subscription of the capital

1 - Monsieur Roger Cantens, préqualifié.	9 parts
2 - Madame Odette Lemmens.	1 part
Total: dix parts sociales / ten social parts	10 parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

All the Parts have been totally liberated by means of cash payments, the way that the amount of two thousand five hundred (EUR 2,500.-) is by now at the disposal of the new Company.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les Gérants sont rééligibles.

One or more Directors, Associates or none administrates the Company.

They are nominated for a term not exceeding six years.

The Directors can be reelected.

Art. 8. Chaque année par le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tout frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée Générale de la Société.

Each Year by the 31 December there will be drawn up by the Directors an inventory of the Active and Passive of the Company as well as a statement and a Profit and Loss Accounting scheme.

The Net Profit, deduction made of the entire General Charges and installments, is at the free disposal of the General Meeting of the Company.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

For all the points not expressly mentioned in this deed, all parties will take reference at the Legal Dispositions who are in force.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

All the charges, expenses, enumerations and others of all kind, which occurred or has been imposed to the Company in order to realize her Constitution has been regularized.

Assemblée générale / General meeting

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

And furthermore the Associates, present or represented, representing the integral amount of the Social Capital, considering each other as duly called, have been reunited in General Meeting and they have Taken unanimously the following resolutions:

1. A été nommé comme gérant avec plein pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

Monsieur Roger Cantens.

2. Leur mandats sont définis pour une durée illimitée.

The mandate is valid for an unlimited period.

3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant.

The sole signature of the Director(s) validly represents the Company.

4. Le siège social a été établi à 12, Marbeurgstr., L-9764 Luxembourg-Marnach.

Le siège social pourra être transféré à tout moment dans tout le Grand-Duché sur simple décision des associés et selon les besoins de l'objet social conformément à la Loi.

Fait et passé à Luxembourg, le 2 Janvier 2003 (deux mille et trois).

Done and Passed in Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs Identités, le présent Acte.

And after having done the Reading and the Interpretation to the Comparants, they have signed with proof of their identities.

Signatures.

Enregistré à Clervaux, le 14 janvier 2003, vol. 211, fol. 76, case 6. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(900068.4/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2003.

AUTO-ECOLE EASY 4 FUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 89, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 79.445.

La société ne se trouve plus au 211, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, mais à l'adresse suivante: 89, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

A. Pires

Patron

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00807. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005764.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2003.